

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,  
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p><b>Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires</b></p> <p><b>Sous-direction de la gouvernance</b> Mission de liaison et de coordination pour l'Outre-mer <b>19 avenue du Maine – 75732 Paris cedex 15</b></p> <p><b>Service de la Production Agricole</b> <b>Sous-direction des produits et marchés</b> Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées <b>3 rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP</b> Suivi par : Anne HEURTAUX - Tél : 01.49.55.41.32 - Fax : 01.49.55.45.90</p>	<p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>DGPAAT/SDG/SDPM/C2011-3074</b></p> <p><b>Date: 14 septembre 2011</b></p>
---	---

**Avenant n° 1 à la circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2011-3063 du 20/07/2011**

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire  
à

**Date de mise en application :** dès parution

Messieurs les Préfets des régions et départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion  
Madame la Directrice de l'ODEADOM

Nombre d'annexe : 0

**Objet :** POSEI : Mesures en faveur de la diversification des productions végétales, filières fruits – légumes – cultures vivrières – horticulture – arboriculture, action B3 du chapitre V du programme – Actions en faveur de la structuration des filières de diversification végétale.

**Bases juridiques :**

- Règlement (CE) n°247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur de régions ultra périphériques de l'Union et notamment celles prévues au titre III, mesures en faveur des productions agricoles locales (articles 9 à 12), modifié.
- Règlement (CE) n°793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union, modifié.
- Règlement (CE) n°852/2006 de la Commission du 9 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 793/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra-périphériques de l'Union (mesures transitoires).
- Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.
- Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement.
- Règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil du 17 décembre 2007 relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers.
- Programme POSEI France approuvé par Décision de la Commission européenne C (2006) 4809 du 16 octobre 2006, modifié.
- Décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif notamment à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer.
- Arrêté du 25 septembre 2009 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles.
- Décret n°2010-110 du 29 janvier 2010 relatif au régime de sanctions du programme POSEI-France, modifié par le décret n°2011-124 du 28 janvier 2011.

**Résumé :** Cette circulaire modifie le montant maximal de l'aide à la promotion de la consommation des fruits et légumes locaux mentionné dans la circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2011-3063 du 20/07/2011.

**Mots-clés :** DOM, POSEI, interprofession, structuration, filière végétale, animation, système d'information, connaissance du marché, observatoire, stockage réfrigéré collectif, actions de promotion

<b>DESTINATAIRES</b>	
<p><b>Pour exécution :</b> MM. les Préfets des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion MM. les Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion Mme la Directrice de l'ODEADOM M. l'Agent comptable de l'ODEADOM</p>	<p><b>Pour information :</b> M. le Vice-président du CGAAER M. le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes M. le Directeur du Budget – 7A M. le Directeur général des douanes et droits indirects M. le Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles du Ministère de l'Outre-mer M. le Directeur général du service des politiques publiques de la délégation générale à l'outre-mer M. l'Ingénieur général – IGIR des DOM</p>

Pour tout renseignement concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

**ODEADOM – SECTEUR PRODUCTIONS VEGETALES**  
**12, RUE HENRI ROL-TANGUY – 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX**  
**TEL. : 01-41-63-19-70 – FAX : 01-41-63-19-45 [ODEADOM@ODEADOM.FR](mailto:ODEADOM@ODEADOM.FR)**

**Article 1er – Le chapitre 3.2.5. « Promotion de la consommation des fruits et légumes locaux » de la circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2011-3063 du 20/07/2011 est modifié comme suit :**

■ MONTANT DE L'AIDE

La phrase « Le montant de l'aide est fixé dans la limite de 50 % des coûts réels H.T. des prestations et de services, dans le respect des principes communautaires relatifs aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers »

est remplacée par la suivante :

« Le montant de l'aide est fixé dans la limite de 100 % des coûts réels H.T. des prestations, services et dépenses d'investissement (acquisition de matériel, de logiciels...) ».

Le Directeur général des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN